

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CAPTEURS CO2 EN MILIEU SCOLAIRE : LE GOUVERNEMENT PROLONGE L'AIDE EXCEPTIONNELLE ACCORDÉE AUX COLLECTIVITÉS TERRITORIALES JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2022

Vendredi 23 septembre 2022

En ce début d'année scolaire, le Gouvernement a décidé de prolonger l'aide exceptionnelle accordée aux collectivités territoriales jusqu'au 31 décembre 2022, afin de les aider à mieux équiper de capteurs de CO2 les écoles et les établissements scolaires de l'enseignement public.

Sur les recommandations du Haut Conseil de la santé publique dans son avis du 28 avril 2021¹, le Gouvernement a décidé de **soutenir massivement les collectivités territoriales pour l'acquisition et le déploiement de capteurs CO2**. Depuis le 4 février 2022, l'accompagnement financier mis en œuvre par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a été simplifié et rehaussé : chaque collectivité territoriale dispose désormais d'une **subvention de 8 euros par élève scolarisé** dans l'enseignement public pour l'acquisition de ces équipements.

Par exemple, une école de 200 élèves peut prétendre à une subvention maximale de 1 600 €. Ce montant permet de sécuriser l'acquisition d'un nombre suffisant de capteurs pour organiser la surveillance de la qualité de l'air dans les différents espaces de l'école.

L'apport d'air neuf extérieur permet ainsi de réduire les concentrations de dioxyde de carbone, gaz émis par la respiration humaine, qui sont un indicateur du taux de renouvellement de l'air dans des locaux occupés. **La mesure de la concentration en CO2 à l'aide des capteurs déployés dans les écoles et les établissements scolaires permet de s'assurer que le renouvellement d'air y est suffisant.**

La bonne qualité de l'air dans les écoles contribue à réduire les risques infectieux et notamment à lutter contre la transmission du Covid-19. Elle a également des effets sur la capacité de concentration, les conditions d'apprentissage et le bien-être des enfants.

« Cette aide exceptionnelle a déjà permis de financer le déploiement de près de 120 000 capteurs dans les établissements scolaires pendant l'année scolaire 2021-2022. Grâce à la prolongation de cette aide, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse continue d'accompagner les collectivités territoriales dans l'installation de capteurs CO2 dans un maximum d'écoles, de collèges et de lycées. » a réagi Pap NDIAYE, ministre de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

¹ Avis du HCSP du 28 avril 2021 relatif à l'aération, la ventilation et la mesure du CO2 dans les ERP <https://www.hcsp.fr/explore.cgi/avisrapportsdomaine?clefr=1009>

« Il est important de travailler collectivement à l'amélioration de la qualité de l'air de nos écoles, et les capteurs de CO2 – faciles d'usage et efficaces – sont un outil indispensable dans notre réponse sanitaire. En prolongeant cette aide exceptionnelle, le Gouvernement réaffirme son engagement à protéger la santé des élèves et de leurs enseignants. Parce que nous devons rester vigilants ensemble, je sais pouvoir compter sur la responsabilité des collectivités locales pour accélérer le déploiement des capteurs de CO2 dans les établissements, sur tout le territoire. » **a souligné François BRAUN, ministre de la Santé et de la Prévention.**

« Lors de la crise sanitaire, l'État a toujours répondu présent aux côtés des collectivités territoriales. Avec la prolongation de cette aide exceptionnelle, nous poursuivons notre soutien afin d'assurer un cadre optimal à tous les élèves sur l'ensemble de notre territoire. Je me réjouis de cette initiative élaborée de façon concertée avec les élus locaux ! » **a déclaré Caroline CAYEUX, ministre déléguée chargée des Collectivités territoriales.**

Contacts presse

Ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse :

01 55 55 30 10 - spresse@education.gouv.fr

Ministère de la Santé et de la Prévention :

01 40 56 60 60 - sec.presse.cabsante@sante.gouv.fr

Ministère des Collectivités territoriales :

06 59 82 25 93 – leonore.sixou@collectivites-territoriales.gouv.fr